



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUILLET 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt- quatre, le vingt-trois juillet à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Joël TRAVERS, Maire.

Étaient présents : TRAVERS Joël, CHEDEMAIL Daniel, LEGRAND Maryvonne, BRETON Magali, DUFRENE Mickaël, GOULAY Sébastien, ROCHÉE Maud, MOREAU Marie-Cécile, BILHEUDE Isabelle, BODIOU Evelyne

Ont donné pouvoir :

Absente excusée : _____ FERRÉ Anita

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Secrétaire de séance : ROCHÉE Maud

Date de la convocation : 17 juillet 2024

Date d'affichage : 17 juillet 2024

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Joël TRAVERS, Maire, déclare la séance ouverte

Ordre du jour

01	Finances : demande de Fonds de Concours 2021-2026 – 2 ^{ème} enveloppe – Vitré Communauté – Travaux rue du Stade
02	Finances : décision modificative n°1 – Investissement – Opération 102 102 (Travaux réaménagement mairie)
03	Finances : redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP Orange)
04	Ressources humaines : délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence (ASA)
05	Informations diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 11 juin 2024 est approuvé à l'unanimité

01- Objet : Finances : demande de Fonds de Concours 2021-2026 – 2^{ème} enveloppe – Vitré Communauté – Travaux rue du Stade

Monsieur le Maire suggère de solliciter la totalité de la 2^{ème} enveloppe du fonds de concours 2021-2026 à Vitré Communauté pour financer les travaux « rue du Stade »

Plan de financement estimatif du projet :

DEPENSES		RECETTES	
Détail de l'opération	Montant HT	Nature du financement	Montant
Maîtrise d'œuvre	8 970.00€ (6.5% des travaux)	ETAT : D.E.T.R 2024 (40%) (Sollicité)	59 788.00€ (Reportée)
Études	2 500.00€	Département	Sollicité
Travaux	138 000.00€	Amendes de police	
		Vitré Communauté Fonds de concours	21 255.55€ (Solde de la 2 ^{ème} enveloppe)
		-Autofinancement	68 426.45€
TOTAL HT	149 470.00€ HT		149 470.00€ HT

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Accepte cette proposition et **demande** à Monsieur le Maire de solliciter le fonds de concours, auprès de Vitré Communauté pour un montant de **21 255.55 € HT**

Echanges : R.A.S

02- Objet : Finances : décision modificative n°1 – Investissement – opération 102 (Travaux réaménagement mairie)

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de prendre une décision modificative n°1 pour ajouter des crédits à l'opération 102 (Travaux réaménagement de la mairie), opération non prévue au budget 2024

Section Dépense d'Investissement :

- Crédit à ouvrir : Opération 102 - Article 231 **+500.00€**
- Crédit à réduire : Opération 104 - Article 2181 : **-500.00€**

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la décision modificative n°1 sur le Budget Principal de la commune 2024, section dépense d'investissement

- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°1

Echanges : R.A.S

1- 03- Objet : Finances : redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP Orange)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les opérateurs de télécommunication utilisent le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol, pour installer leurs réseaux. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou de convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code des postes et communications électroniques et notamment l'article L.47 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier est établi selon le barème suivant (en l'occurrence ORANGE) :

Artère aérienne (KM)	Artère souterraine (KM)	Emprise au sol (m2)
40 euros	30 euros	20 euros

Le patrimoine de la commune de la Chapelle Erbrée est composé comme suit :

TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)
10,250	6,820	0,000	6,820	0,00	0,00	0,50	0,50

Multiplier par le coefficient d'actualisation annuel

Le montant de la RODP dû au 1er janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

Le calcul du coût pour l'année N est donc calculé de la façon suivante (calcul identique depuis 2012, suivant la modification du taux d'actualisation) :

Aérien Kms x 40 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP année N = Montant dû pour les artères aériennes

Souterrain Kms x 30 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP année N= Montant dû pour les artères souterraines

Emprise au sol M² x 20 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP année N= Montant dû pour les emprises au sol

Le calcul du coût pour l'année 2024 est donc calculé de la façon suivante (calcul identique depuis 2012 suivant la modification du taux d'actualisation :

		TARIF	TOTAL
Artère aérienne (km)	10,250	64.36€	659.69€
Artère souterraine (km)	6,820	48.27€	329.20€
Emprise au sol (m ²)	0,50	32.18€	16.09€
Montant redevance			1004.98€

Les tarifs de base sont les suivants :

40€ le km d'artères aériennes * 1.60900 = 64.36€

30€ le km d'artères souterraines*1.60900 = 48.27€

20€ le m² d'emprise au sol*1.60900 = 32.18 €

A multiplier par le coefficient d'actualisation 1,60900 pour l'année 2024.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Charge Monsieur le Maire de solliciter le **versement annuel** au titre de la redevance d'occupation du domaine public

Autorise Monsieur le Maire à solliciter la société Orange, **pour le versement annuel de la redevance selon le barème établi, en multipliant par le coefficient d'actualisation annuel**

Echanges : R.A.S

04- Objet : Ressources humaines : délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence (ASA)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la réglementation prévoit l'octroi d'autorisations d'absences spéciales pour les agents publics territoriaux (ASA)

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du CST.

Vu le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

Vu loi n°2023-622 du 19 juillet 2023

Vu la circulaire FP/4 no 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance

Vu la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

Vu la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

Vu l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024 ;

Considérant que des autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public territoriaux, à temps complet, non complet ou partiel à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ; que **les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers**,

Considérant que l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence, demandée auprès de l'autorité territoriale, est accordée sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent,

Monsieur le Maire précise que lorsque le droit est ouvert pour une année civile, les autorisations spéciales d'absence ne peuvent pas faire l'objet d'un report sur l'année suivante

Le Maire propose, à compter du 24/07/2024, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

1- ASA liées à des évènements familiaux :

Mariage - PACS	<i>Durée de l'ASA</i>
De l'agent	<i>4 jours</i>
D'un enfant	<i>1 jour</i>
D'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (<i>conjoint de la mère ou du père</i>) ayant eu l'agent à sa charge	<i>1 jour</i>
D'un frère, d'une sœur	<i>1 jour</i>
D'un beau-parent (parents du conjoint) ; d'un beau-frère, d'une belle-sœur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	<i>0 jour</i>

Décès	<p>JOURS ACCORDES DE DROIT</p> <p>Code du travail</p> <p>Code de la fonction publique</p> <p>(loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023)</p> <p><i>Modifié le 21/07/2023</i></p> <p><i>Par la loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023</i></p>
<p><u>D'un enfant :</u></p> <p>De + de 25 ans</p> <p>DE - de 25 ans (ou personne âgées de moins de 25 ans dont l'agent a la charge affective et permanente)</p> <p>Autorisation d'absence complémentaire fractionnable et prise dans un délai d'un an à compter du décès</p>	<p>12 JOURS ouvrables</p> <p>14 JOURS ouvrables</p> <p>8 JOURS</p>

Décès	Durée de l'ASA
Du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours
D'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (<i>conjoint de la mère ou du père</i>) ayant eu l'agent à sa charge	4 jours
D'un frère, d'une sœur d'un beau-parent (parents du conjoint)	3 jours
D'un beau-frère, d'une belle-sœur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	0 jour

Autre ascendant ou descendant : D'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent de l'agent d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant	1 jour
D'un collègue	0 jour

Naissances	<i>Durée de l'ASA</i>
Naissance (avec reconnaissance officielle)	3 jours
Adoption (Cumulables avec les jours de congé paternité)	3 jours
Maladie avec hospitalisation	<i>Durée de l'ASA</i>
Du conjoint (mariage, Pacs, vie maritale)	2 jours (Fractionnables en ½ j)
D'un enfant à charge	2 jours (Fractionnables en ½ j)
D'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	0 jour

D'un grand-parent	<i>0 jour</i>
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	<i>5 jours</i>
Déménagement	<i>0 jour</i>

2- ASA liées à la maternité :

Maternité	<i>Durée de l'ASA</i>
Examens médicaux obligatoires (art L 1225-16 du code du travail)	<i>Durée de l'examen</i> <i>(Autorisation <u>accordée de droit</u> pour la mère)</i>
Actes médicaux nécessaires pour la procréation médicalement assistée (art L 1225-16 du code du travail - circulaire RFFF1708829C du 24 mars 2017)	<i>Durée de l'examen</i> <i>(Autorisation <u>accordée de droit</u> pour la mère)</i>

3- ASA pour garde d'enfants :

Garde d'enfants	<i>Durée de l'ASA</i>
La circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde	<i>6 jours pour un agent à temps complet</i> <i>(à proratiser en fonction du temps de travail)</i> <i>Les limites mentionnées</i> <i>ci-dessus peuvent être portées à 2 fois les obligations</i>

<p>Âge limite des enfants pour lesquels ces ASA peuvent être accordées est de 16 ans, aucune limite d'âge n'étant fixée pour les enfants handicapés</p> <p><i>Lorsque les 2 parents sont agents de la fonction publique, les ASA susceptibles d'être accordées à la famille peuvent être réparties entre eux à leur convenance, compte tenu de la quotité de temps de travail de chacun d'eux</i></p>	<p><i>hebdomadaires de service de l'agent, plus de 2 jours, si l'agent apporte la preuve :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Qu'il assume seul la charge de l'enfant</i> - <i>Que le conjoint est à la recherche d'un emploi (apporter la preuve de l'inscription comme demandeur d'emploi°</i> - <i>Que le conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour le même motif (fournir une attestation de l'employeur du conjoint)</i>
--	--

4- ASA pour motifs syndicaux :

JOURS ACCORDES DE DROIT

Objet	Durée	Modalités
Motifs syndicaux Représentants des OS	Réunions : 10/20 jours par an Information : 1 h pour 1000 h de travail effectuées <i>Voir Note CDG « Droit syndical »</i>	Sur présentation de la convocation au moins 3 jours à l'avance aux agents désignés par l'organisation syndicale
Représentants organismes statutaires	Délais de route + durée prévisible de la réunion + temps égal à cette durée pour préparation et compte-rendu des travaux.	<u>De droit</u> sur présentation de la convocation

5- ASA pour motifs professionnels :

JOURS ACCORDES DE DROIT

Objet	Durée	Modalités
Visite médicale périodique (art. 20 décret n° 85-603)	Au minimum tous les 2 ans	<u>De droit</u> pour répondre aux missions du service de médecine préventive
Surveillance médicale des agents soumis à des risques particuliers (art.23 décret n° 85-603)	- personnes reconnues travailleurs handicapés - femmes enceintes - agents réintégrés après congé de longue maladie/ longue durée	<u>De droit</u> pour répondre aux missions du service de médecine préventive
Examens complémentaires	- agents occupant des postes comportant des risques spéciaux - agents souffrant de pathologies particulières.	

6- ASA pour motifs civiques :

JOURS ACCORDES DE DROIT

Objet	Durée	Modalités																								
Jury d'assises (Rép. Min. n° 1303 du 17 juil. 1997)	Durée de la session	<u>De droit</u> et obligatoire sous peine de sanction financière Rémunération maintenue, déduction de l'indemnité de session possible.																								
Mandat électif (CGCT -Article L2123-1 à L2123-6 modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019)	Autorisation d'absence pour participation aux séances plénières des assemblées locales ainsi qu'aux réunions des commissions. MONTANT TRIMESTRIEL DU CREDIT D'HEURES	<u>De droit</u> L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures prévu. Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur. Information par écrit 3 jours avant de la date et durée de l'absence envisagée Pas de report du crédit d'un trimestre sur l'autre Si pertes de revenu et pas d'indemnités de fonction : compensation possible par la commune (limitée à 72h par élu et par an) Le crédit d'heures est réduit en cas de travail à temps partiel.																								
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Taille de la commune</th> <th>Maire</th> <th>Adjoint et Conseiller municipal délégué</th> <th>Conseiller municipal</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 3 500 habitants</td> <td>122H30</td> <td>70 H</td> <td>10H30</td> </tr> <tr> <td>3 500 à 9 999 habitants</td> <td>122H30</td> <td>70 H</td> <td>10H30</td> </tr> <tr> <td>10 000 à 29 999 habitants</td> <td>140 H</td> <td>122H30</td> <td>21H</td> </tr> <tr> <td>30 000 à 99 999 habitants</td> <td>140 H</td> <td>140 H</td> <td>35H</td> </tr> <tr> <td>+ de 100 000 habitants</td> <td>140 H</td> <td>140 H</td> <td>70H</td> </tr> </tbody> </table>		Taille de la commune	Maire	Adjoint et Conseiller municipal délégué	Conseiller municipal	Moins de 3 500 habitants	122H30	70 H	10H30	3 500 à 9 999 habitants	122H30	70 H	10H30	10 000 à 29 999 habitants	140 H	122H30	21H	30 000 à 99 999 habitants	140 H	140 H	35H	+ de 100 000 habitants	140 H	140 H	70H
	Taille de la commune		Maire	Adjoint et Conseiller municipal délégué	Conseiller municipal																					
	Moins de 3 500 habitants		122H30	70 H	10H30																					
	3 500 à 9 999 habitants		122H30	70 H	10H30																					
	10 000 à 29 999 habitants		140 H	122H30	21H																					
30 000 à 99 999 habitants	140 H	140 H	35H																							
+ de 100 000 habitants	140 H	140 H	70H																							

Sapeurs-pompiers volontaires formation initiale	30 jours au moins répartis au cours de la période probatoire (1 à 3 ans) de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service ☞ Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS
Sapeurs-pompiers volontaires formation de prévention	5 jours * au moins par an à titre indicatif, durée à déterminer avec le SDIS compétent	☞ Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation
Sapeurs-pompiers volontaires Interventions	Durée des interventions	☞ Établissement recommandé d'une convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence

Articles L.723-11 et suivants du code de la sécurité intérieure

Article L.1424-37 et suivants du CGCT

Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **D'instaurer** des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de cette délibération
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

Echanges : « on s'en tient à ce qui est accordé de droit »

05- Objet : informations et questions diverses

Remboursement prêt relais :

Monsieur le Maire propose de rembourser par anticipation le prêt relais pour éviter de payer les intérêts du 4^{ème} trimestre - exempté de pénalités

Chauffage et Isolation logement communal

Monsieur Daniel CHEDEMAIL, 1^{er} adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal d'une demande d'un locataire, résidant au n°3 rue du Château, à la Chapelle Erbrée, pour installer un poêle à pellets
Après échange, il a été décidé de revoir l'isolation du grenier et de demander différents devis (poêle à pellets ou changement des radiateurs électriques).

Prévoyance 2025 – participation de l'employeur

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal de l'obligation de mettre en place la prévoyance au 01/01/2025...

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

soit par l'employeur,

soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Présentation et coût de l'implantation d'un distributeur de pizzas :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude de faisabilité va être réalisée par ENEDIS pour une éventuelle implantation d'un distributeur de pizzas sur la commune de la Chapelle Erbrée.

Une décision sera prise au prochain Conseil Municipal pour la suite du projet

Cap info – Classe 4 :

Le repas des classes 4 aura lieu le samedi 12 octobre

Lors de la commission animation et au cours des réunions précédentes un référent a été désigné pour chaque décennie et une invitation a été envoyée à chaque personne concernée. Une ultime réunion aura lieu le lundi 16 septembre pour finaliser le déroulement de la journée :

- Vers 11 h 30 photo prise par le photographe Maignan et vin d'honneur offert par la municipalité
- Repas préparé par le traiteur « La Charrue » d'Availles sur Seiche à la salle polyvalente
- Pour le soir, galette/saucisse- buvette puis bal animé par Patrice Gandon

La Commission animation est épaulée par l'association Cap ô Bar

Ludothèque – Convention Territorial Global (CTG) :

Dans le cadre de la CTG et du projet ludothèque à l'initiative de la commune de Balazé, 5 communes ont répondu favorablement au projet de ludothèque. Pour rappel, la commune de La Chapelle Erbrée n'a pas répondu favorablement à ce projet.

Pour faire vivre la CTG, un budget pour le poste de chargé(e) de coopération va être travaillé par la mairie d'Erbrée puis refixera une réunion de présentation pour les 10 communes.

Projet boucles vélo loisirs – Tourisme et randonnées Vitré Communauté :

Dans le cadre de la stratégie de développement touristique et en cohérence avec le schéma directeur cyclable, Vitré Communauté souhaite activement développer la pratique du vélo loisirs et la venue de voyageurs à vélo. Aussi, elle a pour projet de développer le maillage de boucles « vélo promenades » qui offriraient des connexions avec le nouvel itinéraire « la Régalante ». La perspective est d'augmenter les liens aux différentes communes proches et un peu plus éloignées.

Le Sud et l'Ouest du territoire étant déjà pourvus de vélo promenades

(<https://www.vitrecommunaute.org/velo-promenades/>), de nouvelles boucles sont envisagées autour de Vitré, au Nord et à l'Est du territoire principalement.

Une réunion pour en échanger avait été posée le lundi 24 juin au siège de Vitré Communauté, à Vitré

Village fleuri :

Voici le courrier que nous avons reçu de la commission chargée d'attribuer la labellisation.

Grande déception de notre part car avec une pré visite positive le résultat escompté n'est pas au rendez-vous



Monsieur le Maire
Mairie de La Chapelle-Erbrée
35500 La Chapelle-Erbrée

Thorigné-Fouillard, le 19 juillet 2024

Dossier suivi par : Gaignon Hélène

☎ : 06 98 88 19 08

✉ : h.gaignon@ille-et-vilaine-tourisme.bzh

Objet : Visite de contrôle du comité de labellisation départemental « Villes et Villages Fleuris ».

Monsieur le Maire,

Ille & Vilaine Tourisme coordonne la politique d'animation du label « Villes et Villages Fleuris » sur le territoire. Ce label national récompense les actions menées par les collectivités territoriales en faveur de la qualité de vie. Cette année, cinq communes breïlloises, dont la vôtre, ont été visitées par le comité de labellisation, en vue d'être proposées à la 1^{ère} fleur au jury régional qui se tiendra à l'automne.

Lors de sa visite, le 25 juillet, le comité a noté vos engagements et la qualité de vos actions, telles que le patrimoine bâti de la commune, le cimetière topiaire et son panorama, le sentier d'accès à la base nautique de la Haute-Vilaine et la vallée en entrée de ville.

Néanmoins, le comité de labellisation n'est pas en mesure de proposer votre commune à la 1^{ère} fleur cette année et vous encourage à :

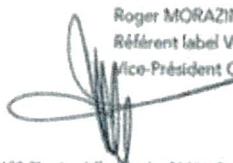
- Entretien des massifs et procéder à une taille plus douce des arbustes.
- Favoriser les plantations d'essences d'arbres et de vivaces plus diversifiées.
- Développer l'éco-pâturage.

Nous vous invitons à poursuivre vos efforts dans cette démarche en vous appuyant sur les préconisations du compte-rendu de la visite-conseil du 18 avril et à reprendre contact l'année prochaine avec nos services si vous souhaitez renouveler votre candidature. Le comité de labellisation et la coordinatrice, Hélène Gaignon, sont à votre disposition pour tout échange.

Par ailleurs, nous vous rappelons que vous êtes conviés à la Rencontre départementale Villes et Villages Fleuris, qui se déroulera le mardi 3 décembre aux Archives départementales, pendant laquelle votre commune sera mise en avant pour son initiative inspirante : la mise en valeur du site du cimetière. Notre équipe prendra contact avec vos services afin de réaliser une vidéo autour de cette initiative.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma meilleure considération.

Roger MORAZIN
Réfèrent label Villes et Villages Fleuris
Vice-Président Conseil Départemental



Ille & Vilaine Tourisme - 7 Avenue de Tizé, CS 53622 Thorigné Fouillard - 35206 Cinson Sévigné Cedex
www.ille-et-vilaine-tourisme.bzh

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06

Le secrétaire de séance

Rochée Maud



Le Maire

Joël TRAVERS



